REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PUBLIQUE DE CHAMBON SUR CISSE

Ce règlement précise quelques points du Règlement Type Départemental des Écoles Maternelles et Élémentaires consultable à l'école ou sur le site de la DSDEN de Loir-et-Cher.

1. Horaires des classes : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12 h et de 13h30 à 16h15
En plus des 24 heures d'enseignement hebdomadaires, les élèves peuvent bénéficier, avec l'accord des familles, d'Activités Pédagogiques Complémentaires en groupes restreints, avec les enseignants, entre 16h15 et 17h.

2. Fréquentation scolaire
Elle est obligatoire à partir de 6 ans.
Toute absence doit être motivée par écrit au retour de l'élève en classe. Dès la première demi-journée d'absence, vous devez aussi, par mesure de sécurité et dans votre intérêt, en avertir l'école par téléphone ou courriel.
Des autorisations d'absence à titre exceptionnel peuvent être accordées par l'Inspecteur d'Académie sur demande écrite des familles.

3. Entrée et sortie de l'école
Elles se font par l'un des 2 portillons à côté de la cantine. La municipalité propose un accueil dès 8h, puis la surveillance est assurée par les enseignants 10 minutes avant l'entrée en classe (8h35 et 13h20). A 12h et à 16h15, les enfants passent sous la responsabilité de la municipalité. Soit ils repartent chez eux, seuls ou accompagnés, soit ils sont pris en charge par les services de garderie, de cantine ou de transport.
Un élève devant quitter l'école pendant les heures scolaires doit impérativement être pris en charge à la porte de sa classe par une personne autorisée.

4. Respect des personnes
Les maîtres s'interdisent tout comportement susceptible de blesser un élève ou sa famille. De même, les élèves et les familles doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte à la personne des maîtres, ainsi qu'au respect dû aux autres élèves et à leurs familles.
Le principe de la laïcité s'applique à l'école publique.

5. Récompenses et sanctions
Ayant des droits et des devoirs, les élèves apprennent la citoyenneté. Chacun fournit un travail à la mesure de ses capacités. Les efforts sont valorisés et reconnus ; la mauvaise volonté ou l'absence de travail peuvent donner lieu à des remontrances proportionnées et concertées, à finalité éducative.
Les manquements au règlement intérieur de l'école sont sanctionnés par les maîtres, qui, le cas échéant, en avertissent les familles.

6. Respect des locaux et de l'hygiène
L'école est propre et régulièrement entretenue, il est exigé des élèves un comportement respectueux des locaux et des règles élémentaires d'hygiène.

7. Respect du matériel
La détérioration ou la perte des manuels scolaires, des livres de bibliothèque et du matériel fourni aux élèves sera facturée aux familles.

8. Relations avec les parents
Chaque année une réunion de rentrée est organisée afin de présenter le fonctionnement de la classe et de l'école aux parents d'élèves. D'autres rencontres sont bien-sûr souhaitables en cours d'année entre parents et enseignants. Pour un meilleur confort d'échange, les familles doivent en faire la demande suffisamment à l'avance.
Le cahier de liaison sert de lien permanent entre l'école et la famille.

9. Tenue vestimentaire
Il est demandé aux élèves de venir à l'école dans une tenue correcte et adaptée aux activités programmées, en particulier des chaussures tenant bien aux pieds et une tenue permettant la pratique de l' EPS les jours prévus. En outre le maquillage et les vêtements découvrant trop le corps sont proscrits.

10. Sorties scolaires
Les maîtres peuvent solliciter la présence de parents pour accompagner leurs classes en sorties (visites, spectacles,…).
Les élèves n'ayant pas fourni d'attestation d'assurance (mentionnant la responsabilité civile et la garantie individuelle corporelle) ne pourront participer aux sorties facultatives, c'est à dire aux sorties payantes ou hors temps scolaire.

11. Objets interdits : tout objet pouvant présenter un danger pour l'enfant ou ses camarades (couteau, ciseaux pointus, cutter, compas,…), balles « dures », appareils électroniques et téléphones, friandises sucrées (bonbons, chewing-gums) ou salées.

Objets déconseillés : bijoux et objets de valeur, jouets très gros ou coûteux (l'école déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration).

Objets autorisés pour jouer pendant les récréations : balles et ballons en mousse, billes, corde à sauter, élastique, jeux de cartes, jeux de société, petits jouets,… Sous réserve qu'ils n'engendrent ni vols ni disputes.

NB : Le *Conseil des Élèves* met en place des règles de vie dans la cour et les adapte si besoin.

12. Argent à l'école
Pour financer sa coopérative scolaire, l'école perçoit une cotisation annuelle, peut organiser des ventes de photos, de calendriers ou d'autres objets, des tombolas. Dans la mesure du possible, les familles effectuent les règlements par chèque à l'ordre de la Coopérative scolaire de Chambon-sur-Cisse. En cas de paiement en liquide, l'argent doit parvenir à l'école dans une enveloppe cachetée portant le nom, le montant de la somme et sa destination.

13. Utilisation d'internet
Tout enfant ou adulte amené à utiliser le matériel informatique de l'école s'engage à respecter la « *Charte d'usage de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'école* » .

Pris connaissance,

le .....

Les parents :